

ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
Mme SAUGUES, MM. BLAZY, COHEN, MASSE, Mme GAUTIER,
M. BACQUET, Mmes LEBRANCHU, ANDRIEUX, M. BAPT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Dans le premier alinéa du I de cet article, après le mot :

«fermeture »,

insérer les mots :

« décidée par l'Etat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que c'est bien l'Etat qui peut prendre cette décision de fermeture à la circulation aérienne d'un aérodrome.